

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST-JULIEN-EN-
GENEVOIS

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES

OBJET :

AVENANT AUX
MARCHES DE TRAVAUX
RELATIFS A LA
REHABILITATION DE
LA GARE BASSE DU
TELEPHERIQUE DU
SALEVE
LOT 5, 12 ET 13

DECISION DE LA PRESIDENTE

N° D-2023-21

- ✓ Vu l'article 6 de la Convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT TS) pour l'exploitation du Téléphérique du Salève permettant à la Présidente de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'Assemblée ;
- ✓ Vu la Délibération n° A-2022-18 du 30 septembre 2022 portant modification des délégations de l'Assemblée à la Présidente et notamment son paragraphe 1,

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision de la Présidente n° D-2022-05, les marchés relatifs aux travaux de réhabilitation de la **gare basse du téléphérique** du Salève ont été attribués comme suit :

Lots	Désignation	Attributaires	Montants retenus (€ HT)
1	Démolitions – Terrassements – GO	MONTESSUIT / BENEDETTI-GUELPA	221 840,00
2	Charpente métallique	ERTCM Industries	98 000,00
5	Menuiserie extérieure	Blanchet	110 000,00
12	Electricité – Courants faibles et forts	MUGNIER ELEC	116 135,30
13	Appareils élévateurs	ARATAL	19 617,00

En cours d'exécution des travaux, des modifications (article R 2194-7 du code de la commande publique) doivent être prises en compte afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain (aléas) et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre (oublis).

Ces modifications concernent les lots n°05, 12 & 13.

Lot n° 5 – Menuiserie extérieure / Avenant n°01

Pour ce lot, des modifications doivent être apportées pour faire face à des oublis de la maîtrise d'œuvre. Elles sont prises en compte comme suit :

FTM n° 17 GB > Complément passerelle, suppression escalier escamotable
Montant : + 247,77 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : + 247,77 € HT
Nouveau montant du marché : 110 247,77 € HT
Pourcentage d'augmentation : + 0,23 %

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le 14 NOV. 2023

ID : 074-200005551-20231114-D_2023_21-AR

Lot n° 12 – Electricité – Courants faibles et forts / Avenant n°02

Pour ce lot, des modifications doivent être apportées pour faire face à des oublis de la maîtrise d'œuvre et aléas. Elles sont prises en compte comme suit :

FTM n° 22 GB > Adaptation centrale SSI pour report alarme, 3 détecteurs de fumée
Montant : + 6 230,89 € HT

FTM n° 9 GB > Renforcements d'activités de mai à juillet 2023 - le bilan fait état de 4 081,81 € HT consommés sur les 17 000 € HT validés par l'avenant n°01

Montant : - 12 918,16 € HT

Montant de l'avenant n° 2 (tranche ferme) : - 6 687,27 € HT

Nouveau montant du marché (tranches affermies) : 133 920,30 € HT

Pourcentage d'augmentation introduit par les avenants n° 01 et 02 : 16,47 %

Lot n° 13 – Appareils élévateurs / Avenant n°01

Pour ce lot, des modifications doivent être apportées pour faire face à des oublis de la maîtrise d'œuvre. Elles sont prises en compte comme suit :

FTM n° 19 GB > Habillage contour de portes de l'élévateur
Montant : + 785,00 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : + 785,00 € HT

Nouveau montant du marché : 20 402,00 € HT

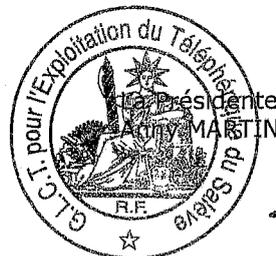
Pourcentage d'augmentation : + 4,00 %

La Présidente DECIDE :

D'APPROUVER les avenants aux lots n°05, 12 & 13 dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER les pièces des avenants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 203 du budget du GLCT TS, antenne TDS.



Présidente,
ANNY MARTIN

14 NOV. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT pour l'exploitation du téléphérique du Salève dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT, si un recours gracieux a été préalablement déposé.